

# PROVINCE DE HAINAUT

## VILLE DE LA LOUVIERE

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 18 décembre 2018

Présents :

en séance publique

DIVISION FINANCIERE -  
Cellule Recette

M.J.GOBERT, Bourgmestre  
Mme F. GHIOT, MM. L. WIMLOT, M. DI MATTIA, A. GAVA, Mme N. CASTILLO,  
M. P. LEROY, Mme E. LELONG, Echevins,  
M. N. GODIN, Président du CPAS pressenti,  
M. J.C.WARGNIE, Mme D. STAQUET, M. O. DESTREBECQ, Mme O. ZRIHEN, M. F. ROMEO,  
Mme F. RMILLI, MM. A. FAGBEMI, M. VAN HOOLAND, Mme A. DUPONT, MM. J. CHRISTIAENS,  
A. HERMANT, A. CERNERO, A. AYCIK, E. PRIVITERA, D. CREMER, M. BURY, Mme B. KESSE,  
M. L. RESINELLI, Mmes N. NANNI, L. LEONI, Ö. KAZANCI, MM. X. PAPIER, S. ARNONE,  
M. M. KURT, Mme L. RUSSO, MM. O. LAMAND, M. SIASSIA-BULA, Mmes A. LECOQ, L. LUMIA, MM. A. CLEMENT, C. DUPONT, M. PUDDU, Mme A. SOMMEREYNS, Conseillers communaux,  
Mme L. ANCIAUX, Présidente du Conseil communal,  
Mme C. BURGEON ,Présidente du CPAS (invitée),  
M.R.ANKAERT, Directeur Général  
En présence de M.E. MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les points « Police »

### 68. Finances - Règlement fixant le prix de la délivrance des plaques d'identification destinées aux véhicules de taxis autorisés - Proposition d'établissement

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur ;

Vu l'arrêté de Gouvernement wallon du 3 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur ;

Considérant que l'article 25 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 précité stipule que « Tout véhicule de service doit porter à l'avant-droit une plaque d'une dimension minimale de quinze centimètres de largeur sur huit centimètres de hauteur sur laquelle figurent au moins le mot « Taxi », le nom de la commune par laquelle a été autorisé et le numéro d'identification attribué par la commune, conformément au modèle de l'annexe 2 du présent arrêté »;

Considérant qu'il est fait usage de la possibilité qui est laissée à l'Administration communale de procéder à la délivrance des plaques d'identification ;

Considérant que les coûts de l'acquisition et de la délivrance d'une plaque d'identification s'élèvent à 5 euros ;

Considérant la nécessité pour l'administration de limiter ses dépenses et d'exploiter toute forme de forme de ressource pour contribuer à l'équilibre financier ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 11/12/2018 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

d'autoriser la vente de plaques d'identification destinées aux véhicules à usage de taxis aux exploitants d'un service de taxis autorisés à exercer leur activité sur le territoire de la Ville de La Louvière conformément aux dispositions définies par l'arrêté du Gouvernement du 3 juin 2009 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur.

Article 2 :

Le prix de vente de plaques d'identification destinées aux véhicules à usage de taxis est de 5,00 euros par plaque.

La somme est payable au comptant par le demandeur au moment de la demande.

Article 3 :

Le recouvrement se fera conformément aux prescriptions légales en la matière.

Article 4 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3321-1 à L3131-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 5 :

Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

R.ANKAERT

Le Bourgmestre,

J.GOBERT


Pour expédition conforme :

Le Directeur Général,



Rudy ANKAERT

Par délégation du Bourgmestre,  
l'Echevin



Laurent WIMLOT